

# Arrêté fédéral portant approbation de l'extension du champ d'application de l'Accord OMC sur les marchés publics

du 30 avril 1997 (Etat le 21 octobre 1997)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 85, ch. 1, de la constitution fédérale<sup>1</sup>;

vu le message annexé au rapport du 15 janvier 1997<sup>2</sup> sur la politique économique extérieure 96/1+2,

*arrête:*

## Art. 1

Le Conseil fédéral est autorisé, dans le cadre des engagements consignés dans la liste d'engagements de la Suisse du 15 avril 1994<sup>3</sup>:

- a. à approuver l'accèsion de nouveaux membres à l'Accord OMC sur les marchés publics<sup>4</sup>;
- b. à approuver l'extension du champ d'application de cet Accord.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dont la durée de validité est de dix ans.

Date de l'entrée en vigueur: 15 juin 1997<sup>5</sup>

RO 1997 2257

<sup>1</sup> [RS 1 3]

<sup>2</sup> FF 1997 II 1

<sup>3</sup> Cette liste n'a été publiée ni dans le Recueil officiel du droit fédéral, ni dans le Recueil systématique, ni dans la Feuille fédérale. Elle est reproduite sous le titre: «Cycle d'Uruguay: Liste de concessions et d'engagements de la Suisse». Ce document peut être obtenu auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, Section gestion, 3000 Berne.

<sup>4</sup> RS 0.632.231.422

<sup>5</sup> ACF du 27 août 1997 (RO 1997 2258).

